



JARDICHONY



PARCELLE N° :

Code cadenas remis le :

JARDIN PARTAGE - culture biologique -

Activité organisée par QUARTOUCHONY

Je soussigné(e) Madame ou Monsieur.....
Demeurant à

M'engage à respecter le règlement ci-après :

REGLEMENT :

1. Les personnes souhaitant jardiner doivent adhérer à la MPT de Chony (cotisation 21 : 9 €), et verser une participation de 10 € pour environ 20 m² pour l'année. C'est un engagement à renouveler chaque année. Elles doivent également prendre connaissance du présent règlement et le respecter.
2. Les jardiniers de moins de 13 ans doivent être accompagnés par un parent ou autre personne responsable. D'une façon générale, toute personne de moins de 18 ans doit, lors de son inscription, faire signer une autorisation parentale.
3. La pratique du jardinage se fait sur ces horaires :
 - Heures d'été de 8h à 20h
 - Heures d'hiver de 8h à 18h
 - Le dimanche de 14h à 20h
4. Les jardiniers s'engagent à n'utiliser : **aucun produit chimique de synthèse ni désherbant** (danger : nappe phréatique et autres). En cas d'utilisation d'un produit interdit, le jardinier sera expulsé du terrain et le présent contrat rompu.
5. Les jardiniers s'engagent à avoir un comportement responsable de la consommation d'eau. Privilégier des plantations peu gourmandes en eau, adaptés à nos régions et faire des protections naturelles (paillages) pour économiser ce précieux liquide. Des bottes de pailles sont approvisionnées à cette fin.
6. Chaque personne doit veiller au nettoyage des outils communs après usage et à leur rangement dans la cabane installée sur le terrain. La cabane sera refermée par chaque jardinier à l'aide d'un cadenas à code (code remis le jour de l'adhésion). Les outils personnels pourront être entreposés dans la cabane, mais seront alors partagés entre tous les jardiniers. Aucun matériel non lié au jardinage ne doit être entreposé dans la cabane ou sur les parties communes.
7. La MPT décline toute responsabilité en cas de vol de matériel ou produits rangés dans la cabane. Elle décline toute responsabilité en cas d'accident intervenant au jardinier ou causé par le jardinier. Seule la responsabilité civile individuelle sera engagée dans ces cas.



JARDICHONY



8. Le jardinier s'engage à participer à l'entretien des espaces collectifs ainsi qu'au respect des consignes d'harmonisation des parcelles, dont,
- Dépôt des déchets végétaux dans la fosse,
 - Garder les allées entre les parcelles libre de passage,
 - Avoir la possibilité de mettre et gérer un compost personnel sur sa parcelle,

Ces consignes peuvent être redéfinies collectivement selon les besoins.

9. Seules sont autorisées à jardiner les personnes qui ont pris leur adhésion et réglé leur cotisation annuelle.
10. L'aide ponctuelle d'amis de jardiniers ne pourra se faire qu'en présence du jardinier adhérent, ou en cas d'absence, qu'après en avoir informé les autres jardiniers. Les amis devront respecter ce règlement sous la responsabilité de leur hôte.
11. L'arrosage des parcelles se fera à l'arrosoir qui sont remplis dans les tonneaux. Le remplissage des tonneaux ne doit se faire qu'en présence de jardinier. La vanne d'arrivée doit être obligatoirement refermée au départ du jardinier.
12. Le jardinier ne peut en aucun cas ni planter des arbres, ni construire de cabane ou d'abri sur le terrain, ni clôturer sa parcelle.
13. Dans le cas d'utilisation de l'eau de la ville, les frais de consommation seront répartis au prorata de la surface cultivée.
14. La MPT de Chony se réserve le droit d'arrêter à n'importe quel moment l'activité : « JardiChony ». Dans ce cas toutes les parcelles doivent être rendues nettoyées.
15. La présence de chiens est interdite.
16. Lors du départ du jardinier, la parcelle doit être rendue nettoyée.
17. Une caution de 30 euros sera demandée à la première inscription. Cette caution sera restituée, après le nettoyage de la parcelle, et le règlement de la facture d'eau. Le cas échéant, la MPT pourra garder tout ou une partie de la caution.

En cas de non-respect du présent règlement la MPT se réserve le droit de reprendre la parcelle d'un jardinier.

La MPT de Chony

Le Jardinier

Date :

Date :

Signature obligatoire,
Précédée de la mention « Lu et Approuvé » :

Parcelle restituée le :